

Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Service agronomie

<p>Qui sommes-nous?</p>	<p>Le Service de l'agronomie (OCAN) est régi par plusieurs bases légales fédérales (loi sur l'agriculture, ordonnance sur la protection des végétaux, ordonnance sur la vulgarisation agricole) et cantonales (loi sur la promotion de l'agriculture et son règlement d'application). Il a notamment pour mission la surveillance des organismes réglementés (quarantaine, envahissant, émergent et OGM) et des ennemis des cultures pour adapter les stratégies de lutte et diffuser les informations auprès des personnes concernées (producteurs, instances cantonale et fédérale). Cette mission englobe les grandes cultures, la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraichères.</p>
<p>Rôle en matière de produits phytosanitaires</p>	<p>En matière phytosanitaire, le SAgr participe et/ou collabore:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux consultations de l'OFAG en matière technique et réglementaire; - aux journées phytosanitaires cantonales et nationales; - à la conférence des services phytosanitaires cantonaux romands et du Tessin; - aux conférences téléphoniques techniques hebdomadaires du journal Agri; - à la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) sur les impacts de l'agriculture; - à la Coordination de l'expérimentation et de la formation technique en agriculture Bio sur le canton de Genève; - à la Commission intercantonale romande et tessinoise d'arboriculture (CIRTA); - à la mise en place d'outils concrets (par ex. site web Agro-Météo); - avec le service du développement durable sur le dossier du Plan climat cantonal. <p>Le SAgr encadre, avec UniGE, hepia et Changins, des étudiants en thèse (Ph.D.), mémoire (M.Sc.) ou travaux de Bachelor (B.Sc.) et soutient divers projets pilotes (changement climatique: OFAG et hepia).</p> <p>Finalement, il s'occupe de la gestion administrative et financière du secteur phytosanitaire; c'est lui qui autorise l'application de certains PPh dans des cas particuliers et qui rédige le bulletin phytosanitaire viticole et ses recommandations. Le SAgr dispose de 2,2 ETP dédiés aux questions phytosanitaires.</p>
<p>Mesures entreprises en 2020</p>	<p>1a, 1b, 28, 16b, 16c, 17a, 17b, 21, 22, 26b, 31, 33a, 29a, 29d, 30, 8, 3a, 18a, 18b, 18d.</p>
<p>Lien Sites internet utiles Documents utiles</p>	<p>https://www.ge.ch/organisation/ocan-service-agronomie</p>